

Rapport d'activité

2002



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

1.	LE COLLÈGE DE LA COUR DES COMPTES	7
2.	FINALISATION DES CONTRÔLES ENTAMÉS EN 2001	8
2.1	CONTRÔLES RÉCURRENTS.....	8
2.2	CONTRÔLES SÉLECTIONNÉS.....	8
3.	EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2002	10
3.1	CONTRÔLES À EXÉCUTER EN RAISON D'UNE OBLIGATION LÉGALE	10
3.1.1	Rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000	10
3.1.2	Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2001	10
3.1.3	Contrôles récurrents.....	10
3.1.4	Contrôles sélectionnés	12
3.1.5	Décisions ministérielles de passer outre	12
3.1.6	Décomptes finaux	13
3.1.7	Contrôles relevant de la mission de la Chambre des comptes	13
3.2	RAPPORTS ET AVIS SOLLICITÉS PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	14
3.2.1	Rapport spécial portant sur l'apurement et la clôture des comptes dits «bloqués»	14
3.2.2	Rapport spécial sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructure	14
3.2.3	Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003	15
3.3	ACTIVITÉS INTERNATIONALES.....	15
3.3.1	Union de l'Europe occidentale (UEO)	15
3.3.2	Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)	15
3.3.3	Contrôle effectué par la Cour des comptes européenne	16
3.3.4	Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)	16
4.	RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	17
4.1	COMMISSION DU CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	17
4.2	PROCÉDURE APPLICABLE AUX RAPPORTS SPÉCIAUX SOUMIS PAR LA COUR DES COMPTES	17
4.3	DOTATION FINANCIÈRE DE LA COUR DES COMPTES	18
4.4	DÉPÔT DES COMPTES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	18



Table des matières - suite

5.	RELATIONS INTERNATIONALES.....	19
5.1	VE CONGRÈS EUROSAI	19
5.2	BENELUX.....	19
5.3	VISITES DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES	19
5.4	RÉUNIONS AU NIVEAU DES AGENTS DE LIAISON DES ISC DE L'UE	19
5.5	SÉMINAIRE	20
5.6	25E ANNIVERSAIRE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE	20
5.7	COMITÉ DE CONTACT DES PRÉSIDENTS DES ISC DE L'UNION EUROPÉENNE	20
6.	ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES.....	22
6.1	PERSONNEL	22
6.1.1	Evolution du personnel en 2002	22
6.1.2	Examens	22
6.1.3	Formation des agents de la Cour	23
6.1.4	Grille d'emploi et affectation du personnel de la Cour.....	23
6.1.5	Heures supplémentaires	24
6.2	BUDGET DE LA COUR DES COMPTES	24
6.3	MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE.....	24
6.4	SITE INTERNET	25



1. Le Collège de la Cour des comptes

En 2002, le collège de la Cour des comptes a consacré 49 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2001 ou abordés en 2002,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 18 décembre 2002, la Cour a adopté son programme de travail pour l'exercice 2003.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2001

Les contrôles visés sous rubrique concernent :

- une partie des contrôles récurrents,
- différents contrôles sélectionnés.

2.1 Contrôles récurrents

De par la loi la Cour des comptes doit procéder au contrôle annuel de certains organismes publics.

Au courant de l'année 2002, la Cour a arrêté des constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières de l'année 2000 des organismes suivants :

- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall (20 février 2002),
- Fonds pour la rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville de Luxembourg (27 février 2002),
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau du Kirchberg (20 mars 2002),
- Centre d'études de population, de pauvreté et de politiques socio-économiques (27 mars 2002),
- Fonds national de solidarité (6 juin 2002),
- Fonds de solidarité viticole (26 juin 2002),
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (31 juillet 2002),
- Fonds de remembrement des biens ruraux (8 août 2002),
- Fonds pour le logement à coût modéré (8 août 2002),

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière rentrant dans le champ de contrôle déterminé par la loi.

En 2002, les trois contrôles sélectionnés suivants, dont la phase de préparation et, en partie, la phase de réalisation se situaient en 2001, ont abouti à un rapport spécial :

- le rapport spécial sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales, arrêté par la Cour le 4 juillet 2002 et présenté à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire le 18 juillet 2002,
- le rapport spécial portant sur le remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais de gestion du fichier national des véhicules, arrêté par la Cour le 25 septembre 2002 et présenté à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire le 24 mars 2003,
- le rapport spécial sur le projet ENA (European NAVigator), arrêté par la Cour le 23 mai 2002 et transmis à la Chambre des députés le 8 juillet 2002.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2002

3.1 Contrôles à exécuter en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000

Le rapport de la Cour des comptes sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, fut arrêté par la Cour en sa séance du 19 novembre 2002 et présenté le 16 décembre 2002 à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire.

3.1.2 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2001

Les travaux en vue de l'établissement du rapport général ont été conditionnés par la date de dépôt du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2001 (4 juin 2002) et celle de la fourniture des annexes au projet de loi reprenant les détails de toutes les recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2001 (19 septembre 2002).

La Cour agissant à partir de l'exercice 2001 en tant qu'instance de contrôle externe des finances publiques, ses tâches de contrôle ont impliqué, entre autres,

- des vérifications intensifiées sur place de certaines dépenses d'acquisition entre juillet et novembre 2002 ;
- une appréciation du contrôle financier opérationnel à partir de l'exercice 2001 conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (9 entrevues de la Cour avec la Direction du contrôle financier).

3.1.3 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2002, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Fonds culturel national (26 juin 2002)
- Centre de prévention des toxicomanies (16 juillet 2002)
- Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster (14 novembre 2002)

- Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants (18 décembre 2002)
- Caisse de consignation (6 février 2003)
- Fonds de solidarité viticole (17 février 2003)
- Centre national sportif et culturel (10 mars 2003)
- Service de renseignements :
A la date du 11 janvier 2002, la Cour des comptes a liquidé et arrêté les trois premiers comptes trimestriels de l'année 2001 concernant le service de renseignements et elle a donné le 18 août 2002 décharge au comptable public extraordinaire du service de renseignements de l'emploi des fonds mis à sa disposition pour paiement des frais de fonctionnement, des frais d'installation et autres pour l'exercice 2001.

En ce qui est des autres contrôles récurrents, ces contrôles ont été engagés, mais n'ont pas été conclus définitivement. C'est le cas des organismes et services suivants :

- Centre d'études de population, de pauvreté et de politiques socio-économiques
- 100,7 – de soziokulturelle Radio
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall
- Fonds pour la rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville de Luxembourg
- Fonds pour le logement à coût modéré
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue
- Caisse nationale des prestations familiales
- Fonds de remembrement des biens ruraux
Conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, la Cour des comptes a soumis à un contrôle la gestion financière du Fonds. En date du 10 mars 2003 la Cour a adressé au ministère pour prise de position ses observations relatives aux comptes de l'exercice 2001.
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau du Kirchberg
Conformément à l'article 36 de la loi modifiée du 7 août 1961 relative à la création d'un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau du Kirchberg, la Cour des comptes a soumis à un contrôle la gestion financière du Fonds. En date du 10 mars

2003 la Cour a adressé au ministère pour prise de position ses observations relatives aux comptes de l'exercice 2001.

- **Fonds national de solidarité**
Conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité, la Cour des comptes a soumis à un contrôle la gestion financière du Fonds. En date du 8 janvier 2003 la Cour a adressé au ministère pour prise de position ses observations relatives aux comptes de l'exercice 2001. Le 14 février 2003 la Cour a été saisie des réponses en provenance du Président du Fonds.
- **Fonds de la coopération au développement**
Conformément à l'article 6 de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, la Cour des comptes a soumis à un contrôle la gestion financière du Fonds. En date du 18 octobre 2002 la Cour a adressé au ministère pour prise de position ses observations relatives au rapport et au décompte de l'exercice 2001 du Fonds de la coopération au développement. A la date du 25 mars 2003, la Cour a demandé au Président de la Chambre des députés d'intervenir auprès du président de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire en vue de convenir d'une date pour la transmission et la présentation du rapport arrêté par la Cour le 17 février 2003.

3.1.4 Contrôles sélectionnés

Au niveau de l'autosaisine en 2002, deux contrôles sélectionnés ont fait l'objet d'une planification détaillée en 2002 et ont été à la fin de l'année en phase de réalisation. Dans le cadre de ces deux contrôles qui restent à être conclus en 2003, des éléments d'audit de la bonne gestion financière ont également été pris en considération.

3.1.5 Décisions ministérielles de passer outre

Conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement intérieur de la Cour des comptes, approuvé par la Chambre des députés réunie en séance publique le 11 juillet 2001, cinquante-quatre décisions ministérielles de passer outre ont été communiquées, en date respectivement des 28 janvier et 13 août 2002, en copie à la Chambre des députés. Quarante-six de ces décisions ministérielles de passer outre émanaient du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, deux du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense et six du ministère du Travail et de l'Emploi.

3.1.6 Décomptes finaux

En vertu de l'article 18 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, la Cour des comptes a contrôlé 5 décomptes finaux de projets d'infrastructure relevant du ministère des Travaux publics, Administration des Bâtiments publics.

Il s'agit des décomptes ci-après ayant concerné :

- l'extension du Centre Universitaire à Luxembourg-Limpertsberg, autorisée par la loi du 7 septembre 1987 pour une somme de 870.000.000 LUF,
- la construction d'un bâtiment administratif à Diekirch, y compris l'aménagement des alentours ainsi que les équipements et mobiliers, autorisés par la loi du 29 août 1988 pour un montant total de 200.000.000 LUF,
- la construction et l'équipement d'un centre pour la protection civile à Lintgen, y compris l'aménagement des alentours, autorisés par la loi du 11 avril 1983 pour une somme de 92.000.000 LUF,
- la réhabilitation de l'aile des sports de l'Athénée à Luxembourg, autorisée par la loi du 31 juillet 1991 pour un montant total de 295.000.000 LUF et
- l'agrandissement du Lycée technique Nic. Biever à Dudelange et l'équipement des nouveaux locaux, autorisés par la loi du 31 juillet 1980 pour une somme de 162.000.000 LUF.

Les décomptes précités ont été soumis après contrôle par la Cour des comptes à la Chambre des députés respectivement les 4, 20 et 28 mars, le 10 avril et le 10 octobre 2002.

Le décompte final se rapportant à la construction d'un bâtiment administratif pour les besoins des missions diplomatiques du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles a été renvoyé au ministère des Travaux publics aux fins d'être complété en ce qui a été des informations manquantes.

3.1.7 Contrôles relevant de la mission de la Chambre des comptes

A l'instar des attributions dévolues à la Chambre des comptes, la Cour a poursuivi les contrôles en matière de traitements, d'indemnités et de salaires des agents de l'Etat au-delà de la clôture de l'exercice budgétaire 2000. A l'occasion de ces contrôles, elle a formulé 169 observations sur des dossiers ayant trait à des traitements des fonctionnaires, des indemnités des employés ou des salaires des ouvriers.

Dans le cadre des attributions précitées, la Cour des comptes a également contrôlé 309 comptes de comptables extraordinaires présentés pour décharge et se rapportant aux exercices 1992 à 2000. La Cour en a déchargé 177 et a renvoyé avec observation(s) 132 comptes aux départements ministériels concernés.

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des députés

3.2.1 Rapport spécial portant sur l'apurement et la clôture des comptes dits «bloqués»

Suite à l'appréciation de la situation des comptes bloqués par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes généraux de l'exercice 1999, la Chambre des députés l'a chargée le 14 novembre 2001 de lui faire rapport au premier trimestre 2002 afin de vérifier s'il a été définitivement mis fin au système des comptes bloqués.

Pour ce faire, la Cour des comptes a effectué un contrôle en vue de constater l'intégralité et la réalité des opérations liées à la dissolution des comptes bloqués.

La mission de vérification a impliqué des entrevues avec les responsables du ministère de la Santé et de la direction du contrôle financier et a été exécutée sur base des documents et pièces fournis par le ministère de la Santé, le ministère de la Famille, la trésorerie de l'Etat ainsi que la direction du contrôle financier.

La Cour des comptes a arrêté en sa séance du 27 mars 2002 son rapport spécial portant sur l'apurement et la clôture des comptes « bloqués » et l'a transmis le 28 mars 2002 à la Chambre des députés.

3.2.2 Rapport spécial sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructure

Lors de l'examen de l'état d'exécution de la loi du 24 juillet 2000 modifiant la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, la question de l'application correcte de la hausse des prix aux enveloppes financières autorisées a été plus largement évoquée et la Cour des comptes a été chargée d'étudier les différents aspects du problème et de faire des propositions dans le sens d'une uniformité de règles applicables. Dans le rapport spécial sous rubrique du 6 mars 2002 qui a été communiqué à la Chambre des députés le 12 mars 2002, la Cour des comptes a recommandé une adaptation du budget voté des dépenses à engager à l'évolution d'un indice référentiel des prix, déduction faite des dépenses déjà engagées.

3.2.3 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003

A la demande du 18 août 2002 de la Chambre des députés et suite à l'initiative de la commission du contrôle de l'exécution budgétaire, la Cour des comptes a émis un avis sur le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003 en conformité avec l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Cet avis a été arrêté par la Cour en sa séance du 5 novembre 2002, transmis à la Chambre des députés le 7 novembre 2002 et discuté à la commission du contrôle de l'exécution budgétaire le 11 novembre 2002 lors de l'analyse du projet de loi budgétaire par cette même commission.

Dans le cadre de l'élaboration de cet avis, la Cour des comptes a eu un échange de vues en date du 7 octobre 2002 avec le rapporteur du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2003.

3.3 Activités internationales

3.3.1 Union de l'Europe occidentale (UEO)

Par décision du 11 septembre 2001 du Comité des présidents de l'Assemblée parlementaire UEO et en exécution de l'article 16 du règlement financier de l'Assemblée, le mandat de commissaire aux comptes de l'Assemblée parlementaire de l'UEO a été confié à la Cour des comptes du Luxembourg pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

En exécution de ce mandat, le président et un auditeur de la Cour ont procédé sur place les 6 et 7 mai ainsi que les 11 et 12 juin 2002 à la vérification des comptes de l'exercice financier 2001 de l'Assemblée. Le rapport d'audit sur les comptes a été transmis le 27 juin 2002 au président de l'Assemblée de l'UEO.

3.3.2 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un conseiller de la Cour a participé le 25 novembre 2002 en tant que membre du comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de la commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise. La Commission a examiné les pièces comptables relatives à la situation des comptes de l'année 2001 en vue d'arrêter les états financiers à la date du 31 décembre 2001.

3.3.3 Contrôle effectué par la Cour des comptes européenne

Selon le Traité instituant la Communauté Européenne, le contrôle de la Cour des comptes européenne dans les Etats membres s'effectue en liaison avec les institutions de contrôle nationales ou, si celles-ci ne disposent pas des compétences nécessaires, avec les services nationaux compétents. Au regard de cette disposition, un agent de la Cour luxembourgeoise a participé le 17 mai 2002 à un contrôle de la Cour des comptes européenne effectué dans les locaux du ministère de l'Agriculture et ayant concerné la vérification de transactions FEOGA de rectification, sélectionnées de façon aléatoire.

3.3.4 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Les 13 et 14 mai 2002, un membre de la Cour a assisté à Bruxelles au colloque annuel consacré à l'examen et à l'adoption du rapport d'activité pour 2001 du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN.

4. Relations avec la Chambre des députés

4.1 Commission du contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de la session parlementaire 2001 – 2002, des membres de la Cour ont pris part à 23 réunions de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres,

- le rapport de la Cour des comptes sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 1999 (28 janvier 2002) ;
- le rapport de la Cour des comptes sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000 (16 décembre 2002) ;
- les rapports spéciaux de la Cour des comptes
 - Rapport portant sur l'apurement et la clôture des comptes bloqués
 - Rapport sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructures
 - Rapport sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales
 - Rapport concernant le projet ENA
 - Rapport sur les établissements publics soumis à un contrôle annuel - 2000
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 5000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003 ;
- les décisions ministérielles de passer outre au refus de visa du contrôleur financier ;
- les décomptes finaux relatifs aux marchés publics de travaux et de fournitures concernant un bâtiment, une route ou un pont d'un coût dépassant 7,5 mio euros ;
- les dépassements de crédits non limitatifs et les transferts de crédit.

4.2 Procédure applicable aux rapports spéciaux soumis par la Cour des comptes

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2002 la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés a arrêté la procédure applicable aux rapports spéciaux soumis par la Cour des comptes.

Cette procédure se compose de quatre volets à savoir :

- la procédure à suivre par la Cour des comptes avant la saisine de la commission

- la saisine de la commission du rapport spécial et la publication du rapport par les soins de la Cour
- les travaux de la commission du contrôle de l'exécution budgétaire
- saisie de la Chambre des députés dans le cas où le ministre fait savoir qu'il ne compte pas suivre les recommandations de la Commission.

4.3 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel établi par cette dernière a été transmis le 29 mai 2002 à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire pour être avisé et continué au Bureau de la Chambre des députés.

En date du 10 avril 2002, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des députés ses comptes concernant l'année 2001 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des députés.

4.4 Dépôt des comptes de la Chambre des députés

En conformité avec les dispositions de l'article 155 du Règlement de la Chambre des députés, le Président de la Chambre a fait parvenir à la Cour des comptes pour y être enregistrés la résolution du 16 mai 2002 relative aux comptes de l'exercice 2000 du service intérieur de la Chambre des députés ainsi que le rapport de la Commission des Comptes y relatif.

5. Relations internationales

5.1 Ve Congrès Eurosai

Une délégation de la Cour des comptes, composée du vice-président et d'un conseiller de la Cour, a participé au V^e congrès EUROSAI qui s'est tenu à Moscou pendant la semaine du 27 au 31 mai 2002.

A l'ordre du jour de ce congrès figurait notamment l'examen des thèmes suivants:

- l'utilisation des technologies de l'information dans le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat,
- le rôle des ISC dans la préparation du projet de budget de l'Etat et dans les débats parlementaires sur ce même projet,
- le contrôle courant et a posteriori de l'exécution du budget de l'Etat.

5.2 BENELUX

Le président accompagné du greffier de la Cour des comptes a participé les 19 et 20 septembre 2002 au « meeting SAIs BeNeLux » organisé par la Cour des comptes belge. Le sujet discuté lors de cette réunion portait sur le contrôle conjoint de la Cour des comptes de la Belgique et de l'Algemene Rekenkamer des Pays-Bas relatif au prélèvement et à la perception des accises sur les huiles minérales. La Cour des comptes du Grand-Duché de Luxembourg n'a pas collaboré directement à ce contrôle pour des raisons de non disponibilité de ressources humaines. A ce stade elle a été informée du rapport de faisabilité du contrôle précité.

5.3 Visites de délégations étrangères

Lors de la visite d'une délégation de la Cour suprême de contrôle allemande (Bundesrechnungshof) composée du Président et de quelques collaborateurs le 16 juillet 2002, la Cour a saisi l'opportunité pour avoir des informations sur l'organisation des contrôles et la méthodologie suivie par la «Prüfungsordnung des Rechnungshofes».

5.4 Réunions au niveau des agents de liaison des ISC de l'UE

Aux mois de mai et d'octobre 2002, le membre en charge de la Cour des comptes participait à deux réunions des agents de liaison des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) des pays membres de l'Union européenne qui se tenaient au siège de la Cour des comptes européenne à Luxembourg. Les rapports à l'attention du comité de

contact des présidents des ISC de l'Union européenne ont été préparés lors de ces réunions.

5.5 Séminaire

Le 4 octobre 2002 s'est déroulé un séminaire auprès de la Cour des comptes européenne en présence de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés et des membres du collège de la Cour des comptes luxembourgeoise.

Les thèmes abordés étaient les suivants :

- Présentation générale de la Cour des comptes européenne ;
- Présentation des différents niveaux de contrôles communautaires ;
- Les contrôles de la Cour des comptes européenne :
 - Organisation et méthodes de travail
 - La déclaration d'assurance (DAS)
 - Les rapports annuels et spéciaux (exemple FAIR)
- Les relations avec le Parlement européen :
 - La procédure contradictoire
 - La procédure de décharge

5.6 25e anniversaire de la Cour des comptes européenne

Le Président et un membre de la Cour ont pris part à la cérémonie de commémoration des 25 ans de la Cour des comptes européenne qui s'est tenu le 27 novembre 2002 à l'hémicycle du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg.

5.7 Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne

Le président et un des membres de la Cour ont participé les 27 et 28 novembre 2001 à la réunion du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne qui s'est tenu au Centre de Conférences à Luxembourg. Lors de cette réunion les rapports suivants ont été discutés :

- Coordination des activités des ISC dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté
- Audits parallèles sur la gestion des fonds structurels

- Echange d'informations sur divers travaux d'audit d'intérêt commun
- Suites données aux résolutions adoptées en 1998 par le Comité de contact au sujet de la coopération entre les ISC des Etats membres et la Cour des comptes européenne
- Réorganisation du système de contrôle et d'audit interne de la Commission et concept d'audit unique
- Avenir du système des ICN
- Coopération avec les pays candidats à l'adhésion

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

6.1.1 Evolution du personnel en 2002

Situation du personnel au 1.01.2002

Au 1^{er} janvier 2002, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 2 agents
- Carrière moyenne : 13 agents dont 4 à tâche partielle
- Carrière inférieure : 3 agents
- Employés : 10 agents dont 3 à tâche partielle

Situation du personnel au 1.01.2003

Au 1^{er} janvier 2003, la situation du personnel de la Cour des comptes a été la suivante :

- Carrière supérieure : 8 agents
- Carrière moyenne : 12 agents dont 3 à tâche partielle et 1 en congé sans solde
- Carrière inférieure : 3 agents
- Employés : 10 agents dont 3 à tâche partielle

Dans la carrière supérieure de la Cour des comptes, le nombre des emplois est passé en 2002 à 8 agents à la suite de l'engagement de 2 agents par voie de recrutement interne et de l'admission d'une personne au stage de l'attaché de la Cour et de deux ingénieurs civils au stage d'agent scientifique. Par ailleurs, deux fonctionnaires de la carrière du rédacteur ont eu accès en 2002 à la carrière supérieure de l'attaché de la Cour des comptes.

6.1.2 Examens

Au cours de l'année 2002 la Cour des comptes avait organisé, en vue du recrutement des agents dans le cadre légal autorisé, les examens suivants :

- Examen concours pour l'admission au stage des fonctions de l'ingénieur auditeur auprès de la Cour des comptes (13 et 20 avril 2002)
- Examen concours pour l'accès du fonctionnaire de la carrière du rédacteur à la carrière supérieure de l'attaché de la Cour des comptes (27 juin au 2 juillet 2002)

- Examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur de la Cour des comptes (27 juin au 1^{er} juillet 2002)
- Examen de fin de stage dans la carrière supérieure de l'attaché de la Cour des comptes (formation spéciale, 26 septembre au 1^{er} octobre 2002).

6.1.3 Formation des agents de la Cour

6.1.3.1 Formation spéciale

- Les 4, 5 et 6 juin 2002, 3 agents de la carrière de l'auditeur de la Cour ont participé à un séminaire de la Cour des comptes européenne intitulé « Présentation de la méthodologie d'audit de la Cour des comptes européennes ».
- Pendant les mois d'avril et de mai la Cour avait organisé dans son enceinte un cours de perfectionnement en comptabilité analytique avec étude de cas pratiques à l'intention des agents intéressés de la Cour.
- 5 agents de la Cour ont été inscrits au cours du soir CPEL « Introduction aux concepts d'audit » (20 séances).

6.1.3.2 Formation continue

Tout au long de l'année 2002, des agents ont participé à des cours de formation spécifiques offerts par l'Institut national d'administration publique (INAP).

A part les participations aux cours INAP, 4 agents de la Cour ont suivi le cours OLAP : « Bilanzen schnell bewerten ».

6.1.4 Grille d'emploi et affectation du personnel de la Cour

Le recrutement des auditeurs et le départ de deux agents rédacteurs (retraite et changement d'administration) ainsi que l'octroi à un agent rédacteur d'un congé sans traitement ont nécessité une révision de la grille d'emploi des agents de la Cour. La nouvelle grille avec affectation des agents aux différents secteurs de compétence a été mis en application à partir de février 2002.

6.1.5 Heures supplémentaires

A l'instar du règlement grand-ducal du 25 octobre 1990 concernant la prestation d'heures de travail supplémentaires par des fonctionnaires de l'Etat, la Cour a arrêté en date des 10 avril et 26 juin 2002, les modalités d'octroi de pareilles prestations aux agents de la Cour.

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2002 s'établissent comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	3.050.229,00 euros
	Revenus financiers	61.404,79 euros
	Autres revenus	547,80 euros
	Total (1)	3.112.181,59 euros
Dépenses	Frais de personnel	2.119.138,98 euros
	Frais de fonctionnement	131.867,65 euros
	Dépenses en capital	63.387,18 euros
	Total (2)	2.386.393,81 euros
	(1) – (2)	725.787,78 euros

6.3 Méthodologie de contrôle

La Cour des comptes applique les normes de l'INTOSAI comme normes générales de contrôle et se réfère aux normes de l'IFAC comme normes plus spécifiques de vérification financière.

Afin d'assurer une application uniforme de ces normes, reconnues sur le plan international, il importe de disposer d'un manuel de contrôle, guide pratique d'une méthodologie rigoureuse, mais adaptable à l'environnement du contrôlé. En 2002, les orientations générales en vue d'élaborer ce manuel ont été fixées par la Cour (étapes et procédures de contrôle, évaluation des faits et constatations, conclusion et rédaction du rapport, suivi du rapport) de sorte que le manuel de contrôle restant à être rédigé pourra satisfaire à 3 objectifs :

- Définir de façon précise le cadre et les procédures de travail
- Aider à la formation des jeunes agents de la Cour
- Servir de référentiel lors de l'exécution des contrôles.

6.4 Site Internet

Au cours de l'année 2002, la Cour des comptes a chargé une société de développer un site pour présenter l'institution sur Internet. Les travaux y relatifs ont été entamés vers la fin de l'année. La finalisation et la mise en service auront lieu au courant du mois de mai 2003.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186

chaco@pt.lu